Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 13145
18 mars 2013

L'avortement imposé à l'Irlande

Réponse à Question écrite[1]: Question écrite n° 622 (Doc. 13090)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres souhaite informer l'honorable parlementaire qu'il poursuit l'examen de l'état d'exécution de l'affaire A., B. et C. contre Irlande dans le cadre de ses fonctions de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour. Le Comité a décidé de surveiller l'exécution de l'affaire susmentionnée dans le cadre de la procédure soutenue, en application des critères fixés dans sa décision approuvée lors de la 1100e réunion (DH) (décembre 2010) (point e), eu égard au caractère complexe des questions soulevées par cette affaire. L'état de l'exécution de l'affaire A., B. et C. c. Irlande a ainsi été dernièrement examiné lors des 1157e réunion (DH) (décembre 2012) et 1164e réunion (DH) (mars 2013) des Délégués des Ministres.

2. En ce qui concerne les autres questions soulevées par l'honorable parlementaire, le Comité des Ministres souligne qu'en cette matière, comme en toute autre matière, le Comité et la Cour européenne des droits de l'homme exercent leurs fonctions strictement dans le cadre de leurs mandats respectifs tels que prévus à la Convention européenne des droits de l'homme.

1. Adoptée à la 1165e réunion des Délégués des Ministres (13 mars 2013).